

Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité

- Pour encourager l'épargne à long terme dans le cadre d'un REEI, le gouvernement du Canada a créé la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI). Les titulaires de compte de moins de 50 ans y sont admissibles. Le montant de la subvention dépend du revenu familial net du bénéficiaire et du montant de chaque dépôt au REEI.
- Les cotisations à un REEI peuvent ouvrir droit à la SCEI, jusqu'à concurrence d'une limite cumulative de 70 000 \$ par bénéficiaire. La SCEI annuelle maximale est de 3 500 \$ pour les familles dont le revenu familial net est inférieur à 75 770 \$ et de 1 000 \$ pour les familles dont le revenu familial net dépasse 75 769 \$. La SCEI maximale à vie pour chaque bénéficiaire est de 70 000 \$. Reportez-vous au tableau ci-dessous pour plus de détails.

Revenu familial net du bénéficiaire	SCEI correspondant à la cotisation au REEI	SCEI maximale
Inférieur ou égal à 75 769 \$*	Sur les premiers 500 \$ 3 \$ pour chaque dollar versé en cotisation	1 500 \$
	Sur les 1 000 \$ suivants 2 \$ pour chaque dollar versé en cotisation	2 000 \$
Supérieur à 75 769 \$* ou aucun renseignement sur le revenu auprès de l'ARC	Sur les premiers 1 000 \$ 1 \$ pour chaque dollar versé en cotisation	1 000 \$

Admissibilité au REEI

- Un parent légal, un tuteur, un curateur ou toute autre personne autorisée par la loi à agir pour le compte du bénéficiaire peut être désigné comme titulaire de compte. Un ministère, un organisme ou un établissement public qui a la charge du bénéficiaire peut aussi être désigné comme titulaire de compte. Un bénéficiaire ayant atteint l'âge de la majorité peut également être désigné en tant que titulaire de compte.
- N'importe qui peut cotiser à un REEI. Le cotisant doit avoir reçu l'autorisation écrite du titulaire du compte.
- Toute personne de moins de 60 ans ayant le statut de résident canadien peut devenir bénéficiaire d'un REEI. Elle doit être admissible au crédit d'impôt pour personnes handicapées selon les critères de l'ARC et avoir le statut de résident canadien.
- Un seul bénéficiaire est autorisé par régime. Il est interdit de désigner plusieurs bénéficiaires.
- Le REEI peut être détenu conjointement. Les parents peuvent être désignés titulaires du compte au besoin.

Avantages du REEI

- Les dépôts effectués dans le cadre du régime fructifient à l'abri de l'impôt. Les cotisations au REEI ne sont pas déductibles du revenu imposable, mais le revenu provenant des dépôts, lui, croît à l'abri de l'impôt jusqu'au retrait des fonds. Les fonds retirés d'un REEI sont imposés comme un revenu ordinaire.
- Les dépôts effectués dans le cadre d'un REEI sont admissibles à la Subvention canadienne pour l'épargne-invalidité (SCEI). Les cotisations au REEI peuvent donner droit à des subventions du gouvernement fédéral jusqu'à concurrence de 3 500 \$ par an.
- Le REEI peut donner droit à des sommes supplémentaires dans le cadre du Bon canadien pour l'épargne-invalidité (BCEI). Les familles à faible revenu souhaitant cotiser à un REEI peuvent être admissibles à des paiements annuels pouvant atteindre 1 000 \$ par an.
- Les cotisations versées au REEI tout au long de la vie du bénéficiaire du régime peuvent atteindre 200 000 \$. Les dépôts peuvent se faire sous la forme de versements forfaitaires ou périodiques et sont acceptés jusqu'à la fin de l'année au cours de laquelle le bénéficiaire atteint l'âge de 59 ans, décède, n'est plus considéré comme un résident canadien ou n'a plus droit au crédit d'impôt pour personnes handicapées de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
- De nombreux types de placements sont acceptés dans le cadre du REEI. Les obligations, les certificats de placement garanti (CPG), les fonds d'investissement, les comptes d'épargne, les actions et d'autres catégories de titres sont acceptés.